

Les faux documents :

1°) Qualification du faux :

- La contrefaçon :

C'est la reproduction d'un document existant

- La falsification :

C'est la modification d'un document original

- Le document illicite

C'est l'obtention d'un document vrai, en présentant des faux pour l'obtenir

Ces infractions sont prévues et réprimées par les articles 441-1 à 441-11 du Code Pénal.

2°) Documents équivoques ou fantaisistes :

Ce sont des documents qui n'existent pas en aucun lieu au monde et qui n'ont donc aucune valeur légitime. Il n'y a donc pas d'infraction.

3°) Les mentions fixes d'un document :

Pour dire qu'un document est faux, il convient de réunir tout au moins trois éléments en privilégiant les mentions fixes au lieu des mentions variables.

- les mentions fixes :
 - le filigrane
 - défluore du document
 - les fibres
 - les planchettes
 - le fil de sécurité

- le format
- la photo

La fabrication du papier pour les documents administratifs suppose une longue élaboration répondant à un cahier des charges précis.

La pâte à papier est faite à partir d'éléments naturels dans lesquels se trouve du fluore réagissant aux ultraviolets. La pâte est donc traitée chimiquement dans un premier temps pour ne plus réagir aux ultraviolets.

Une fois défluorée, certains éléments sont apportés à la pâte lors de la fabrication du papier administratif, c'est le cas des fibres, des planchettes ou encore du fil de sécurité.

A) LE FILIGRANE

C'est le marquage fait dans la masse du papier. En aucun cas le filigrane ne réagit aux ultraviolets sur l'ensemble des documents internationaux.

La réaction aux ultraviolets du filigrane est donc un élément de faux pouvant être relevé sur les mentions fixes. La réaction aux ultraviolets est due à la présence d'encre ou de vernis incolore utilisé pour imiter le filigrane.

B) DEFLUORE DU DOCUMENT

Les papiers (matière) administratifs sont traités dans la masse au préalable aux fins de ne pas réagir aux ultraviolets.

Il s'agit de l'ensemble des documents administratifs internationaux.

La réaction aux ultraviolets est donc due à l'absence de traitement du papier. Cette réaction est donc elle aussi un élément de faux pouvant être relevé sur les mentions fixes.

C) LES FIBRES

C'est du polyester équivalent plus ou moins à la taille d'un cheveu placé dans la masse du papier.

Les fibres sont dans la masse du papier et sont ajoutées lors de l'élaboration de la pâte. Il y a donc dans tout document administratif, des fibres en nombre différent.

Il existe cependant deux sortes de fibres :

a- les fibres réactives :

Elles réagissent aux ultraviolets car elles n'ont pas été traitées

b- les fibres colorées :

Elles ne réagissent pas aux ultraviolets mais sont visibles à l'œil nu.

Certains documents (comme les cartes grises, les permis de conduire...), n'ont pas de fibres. Pour les autres documents, passeports, cartes nationales d'identité, etc., l'absence de fibres réactives ou colorées est un élément de faux pouvant être relevé sur les mentions fixes.

D) LES PLANCHETTES

Ce sont des pastilles rondes qui varient de 2 à 3 mm. Elles sont elles aussi dans la masse du papier tout comme les fibres.

Il existe également deux sortes de pastilles tout comme les fibres et qui en ont les mêmes caractéristiques :

a- les pastilles réactives

b- les pastilles colorées

E) LE FIL DE SECURITE

Le fil de sécurité est placé sur le document avant le filigrane et fait partie de la masse du papier. Il peut réagir ou non aux ultraviolets et se présente sous deux formes :

- a- L'une avec inscription sur une ligne **République Française** qui réagit aux ultraviolets en tricolore bleu, blanc, rouge.
- b- L'autre version neutre où sigle **République Française** apparaît sur deux lignes mais ne réagissant pas aux ultraviolets.